

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 Avril 2024

- 01 - Élection du secrétaire de séance
- 02 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 4 Avril 2024

### CARROUGES

- 03 - EFFACEMENT DE RESEAUX – ECLAIRAGE PUBLIC - « La Tonnelière » - Convention Individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Te61

### LE CHAMP DE LA PIERRE

- 04 – EFFACEMENT DE RESEAU – « route des monts » - devis ELITEL et ORANGE

### LE MENIL SCELLEUR

- 05 - EFFACEMENT DE RESEAUX - « Le Feugeret » et « La Corbinière » - Convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage au Te61

- 06 - EFFACEMENT DE RESEAUX - « Le Feugeret » et « La Corbinière »- proposition de convention et devis ORANGE

### MAGNY LE DESERT

- 07 - EFFACEMENT DE RESEAUX - « La Daliphardièrre » - Convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage au Te61

- 08 - EFFACEMENT DE RESEAUX - « La Daliphardièrre » - proposition de convention et devis ORANGE

### VOIRIE

- 09 – PROGRAMME DE REPARATION ET ENDUITS SUPERFICIELS – Choix de l'entreprise

### OPAH

- 10 – OPAH – Etude pré opérationnelle – désignation des membres du COPIL

### DIVERS

- 11 – SEPTEMBRE MUSICAL – demande de subvention
- 12 – OPERATION COLLECTIVE D'AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE 2023-2027 – Définition du périmètre d'action
- 13 – MATERIEL – Achat d'un stand pliable

### FINANCES

- 14 – Proposition d'affectation des résultats de fonctionnement 2023
- 15 – État annuel des indemnités
- 16 – Vote des budgets primitifs pour 2024
- 17 – BUDGETS 2024 – Note de présentation des informations financières essentielles



L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**,

**Le Dix-huit Avril**, à quatorze heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 Avril 2024 se sont réunis en assemblée ordinaire sous la présidence de Claudine BELLENGER, à MAGNY LE DESERT, lieu choisi par l'Assemblée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents (23)** : Mme Claudine BELLENGER, M. Pierre CORREYEUR, M. Gérard RAMAGE,

Et Meses et MM. Marcelle COSSERON, Daniel PREVOST, Odile ROBERT, Pierre CHIVARD, Christian THIBOUVILLE, Erick TOUZO, Jean-Pierre MONNIER, Claude COUPRIT (*en remplacement de Eugène CHATEL*), Françoise REIG-HAMELIN, Matthieu TOUZO (*en remplacement de Jeanne-Marie BOUDET*), Jean-Marc BISSON, Jean-François JOUANNET (*en remplacement de Dominique RIPAUX*), Jean-Luc LEMERCIER, Roland SELLOS, Valérie CHESNEL, Yvette LAINE, Raymond ESNAULT, Michel BISSON (*en remplacement de Jean-Pierre TROUILLOT*), Jean-Yves PORTIER, Jean-Paul HUETTE (arrivé avant le point n° 05 de l'ODJ – délibération n° 050) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Avaient donné pouvoir (6)** : Mme Maryse OLIVEIRA à Mme Claudine BELLENGER, M. Yves DEROUET à M. Daniel PREVOST, M. Emmanuel DOUCET à M. Marcelle COSSERON, Mme Anne Marie HUARD à Mme Odile ROBERT, M. Patrick DELAHAYE à M. Pierre CHIVARD, M. Claude FEROUELLE à M. Pierre CORREYEUR.

**Absents excusés (4)** : M. Louis BEAUDET, Mme Astrid FERMIN, M. Rémy OLIVIER, M. Michel PAUCTON.

#### 046 - Élection du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Elle précise ensuite à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les conseillers, s'ils le décident à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

**Après appel de candidatures,**

Mme Marcelle COSSERON étant seule candidate est proclamée secrétaire de séance.

#### 047 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 04 Avril 2024

Après avoir indiqué qu'aucune observation n'a été exprimée préalablement à cette réunion, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du 04 Avril 2024 joint à l'ordre du jour de la présente réunion, ou de faire part de ses observations ou demandes de corrections.

Aucune observation ni réserve n'est formulée sur la rédaction dudit compte-rendu.

**En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adopter en sa forme et teneur le procès-verbal établi pour la réunion du 04 Avril 2024.

#### 048 - CARROUGES – La Tonnelière – Convention Individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage au Te61

Il est rappelé au Conseil Communautaire la convention cadre de délégation de la maîtrise d'ouvrage au Te61 pour le génie civil des travaux d'éclairage public et de télécommunication, applicable en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2018.

Il est rappelé également que le Conseil Communautaire, par délibération du 26 février 2024, a donné son accord au lancement de l'étude par le TE61 pour l'effacement de réseau d'éclairage public au lieu-dit « la Tonnelière » sur la commune de CARROUGES.

En vue de la mise en œuvre de ces travaux, il est précisé que la CDC a été destinataire le 21 mars 2024 d'une proposition du TE61 de convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage complémentaire à la convention cadre.

Cette convention individuelle s'établit ainsi qu'il suit :

	Montant prévisionnel des travaux à la charge de la collectivité (TTC)	Montant de la maîtrise d'œuvre (non assujettie à la TVA)	Montant facturable à la CDC (travaux et maîtrise d'œuvre) en TTC
Génie civil - Eclairage Public	6 777,18 €	282,38 €	7 059,56 €
<b>Total TTC</b>	<b>6 777,18 €</b>	<b>282,38 €</b>	<b>7 059,56 €</b>

Il est ensuite rappelé que ce chiffrage ne prend pas en compte les prestations non décrites dans la convention cadre, notamment la fourniture et installation du matériel et du câblage de l'éclairage public.

Enfin, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser Madame la Présidente à signer la convention proposée par le Te61 pour cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication du projet d'effacement des réseaux d'éclairage public au lieu-dit « La Tonnelière » à CARROUGES ;

**PREND ACTE** du rappel de la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2024, indiquant son accord au lancement de l'étude par le TE61 pour l'effacement de réseau d'éclairage public au lieu-dit « la Tonnelière » sur la commune de CARROUGES ;

**AUTORISE expressément** Madame la Présidente à signer la convention individuelle à intervenir avec le Te61, nécessaire à la réalisation de cette opération ;

**CHARGE** Madame la Présidente de donner communication de la présente délibération à Monsieur le Président du Te61.

**049 - LA CHAMP DE LA PIERRE- Route des Monts – EFFACEMENT DE RESEAUX – choix des entreprises de Génie Civil et Télécommunication**

Il est indiqué au Conseil Communautaire que la CDC a été sollicitée par la commune du CHAMP DE LA PIERRE pour un projet de mise en souterrain des réseaux de télécommunication situés au lieu-dit « Route des Monts ».

Par délibération n°21 du 22 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'examiner les propositions suivantes à la condition que la commune concernée s'engage au versement d'un fonds de concours équivalant à 50% du coût de l'opération.

Le Conseil Municipal du CHAMP DE LA PIERRE a délibéré le vendredi 05 Avril 2024 sur une participation correspondant à 50% du coût de l'opération d'effacement des réseaux de Télécommunication.

Il est ensuite indiqué qu'une consultation a été lancée en vue de la désignation de l'entreprise à laquelle seront confiées ces opérations.

Le marché proposé est passé en marché simple et pour un lot unique. La consultation a été envoyée selon une procédure restreinte le 1er mars 2024 à **ELITEL** et **TTA** pour le génie civil et le 30 janvier 2024 à **ORANGE** pour la télécommunication.

La liste des entreprises ayant remis une offre et leurs offres sont les suivantes :

Entreprise	Montant travaux HT
<b>GENIE CIVIL</b>	
ELITEL (Magny-le-Désert)	<b>29 989,00 €</b>
T.T.A. (Joué-du-Bois)	<b>29 120,00 €</b>
<b>TELECOMMUNICATION</b>	
Orange	<b>5 583,18 €</b>

Il ressort de ce comparatif que l'offre **TTA** est la plus avantageuse pour la partie Génie Civil.

L'offre **ORANGE** étant la seule offre pour la partie télécommunication, elle peut être directement retenue.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'offre à retenir pour la partie « génie civil », et de retenir la proposition **ORANGE** pour la partie « télécommunication » l'offre étant unique au montant de **5 583,18 € HT**.

Et d'autoriser Madame la Présidente à signer les devis nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative au projet d'effacement de réseaux au lieu-dit « Route des Monts » sur la commune du CHAMP DE LA PIERRE ;

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la procédure de consultation menée en vue de retenir les entreprises auxquelles seront confiées les missions de **Génie Civil** et de **Télécommunication** ;

**DECIDE** de retenir pour l'exécution des travaux de Génie Civil l'offre de l'entreprise **TTA**, offre la plus avantageuse au prix de **29 120,00 € HT** soit **34 944 € TTC** ;

Et pour l'exécution des travaux de Télécommunication l'offre de l'entreprise **ORANGE**, offre unique au montant de **5.583,18 € HT** ;

**CHARGE** Madame la Présidente de procéder à l'information du candidat non retenu, dans les formes prescrites par le Code de la Commande Publique ;

**AUTORISE expressément** Madame la Présidente à signer les devis proposés par les entreprises **TTA** et **ORANGE** et à demander l'exécution de la prestation attendue.

**050 - LE MENIL SCELLEUR- Le Feugeret et La Corbinière - Conventions individuelles de délégation de maîtrise d'ouvrage au Te61**

Il est rappelé au Conseil Communautaire la convention cadre de délégation de la maîtrise d'ouvrage au Te61 pour le génie civil des travaux d'éclairage public et de télécommunication, applicable en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2018.

Il est rappelé également au Conseil Communautaire l'étude réalisée par le Te61 pour les travaux de télécommunication aux lieux-dits « Le Feugeret » et « La Corbinière » au MENIL SCELLEUR et l'accord donné le 30 Octobre 2023 par le Conseil Municipal de ladite commune pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût de ces deux opérations.

En vue de la mise en œuvre de ces travaux d'extension, la CDC a été rendue destinataire le 12 Avril 2024 par le Te61 de deux propositions de convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage complémentaire à la convention cadre.

Ces conventions individuelles s'établissent ainsi qu'il suit :

« **LE FEUGERET** »

	Montant prévisionnel des travaux à la charge de la collectivité (TTC)	Montant de la maîtrise d'œuvre (non assujettie à la TVA)	Montant facturable à la CDC (travaux et maîtrise d'œuvre) en TTC
Génie civil télécommunication	9 739,68 €	405,82 €	10 145,50 €
<b>Total TTC</b>	<b>9 739,68 €</b>	<b>405,82 €</b>	<b>10 145,50 €</b>

« **LA CORBINIERE** »

	Montant prévisionnel des travaux à la charge de la collectivité (TTC)	Montant de la maîtrise d'œuvre (non assujettie à la TVA)	Montant facturable à la CDC (travaux et maîtrise d'œuvre) en TTC
Génie civil télécommunication	24 985,80 €	1 041,08 €	26 026,88 €
<b>Total TTC</b>	<b>24 985,80 €</b>	<b>1 041,08 €</b>	<b>26 026,88 €</b>

Il est rappelé que ce chiffrage ne prend pas en compte les prestations non décrites dans la convention cadre, notamment la prestation d'Orange pour la télécommunication.

Il est proposé de bien vouloir donner autoriser Madame la Présidente à signer les conventions proposées par le Te61 pour ces 2 opérations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication des projets d'effacement des réseaux d'électricité et de télécommunication aux lieux-dits « Le Feugeret » et « La Corbinière » au MENIL SCELLEUR ;

**PREND ACTE** des délibérations en date du 30 Octobre 2023 du Conseil Municipal du MENIL SCELLEUR pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût de ces deux opérations ;

**AUTORISE expressément** Madame la Présidente à signer les conventions individuelles à intervenir avec le Te61, nécessaires à la réalisation de ces deux opérations ;

**CHARGE** Madame la Présidente de donner communication de la présente délibération à Monsieur le Président du Te61.

#### **051 - LE MENIL SCELLEUR– Le Feugeret et La Corbinière - propositions de convention et devis ORANGE**

Il est indiqué au Conseil Communautaire qu'il est prévu aux lieux-dits « Le Feugeret » et « La Corbinière » au MENIL SCELLEUR des travaux d'effacement de réseaux par le Te61, financés à 100% par le syndicat, auxquels s'ajoutera un effacement de réseaux aériens de télécommunications ORANGE, relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Il y a lieu dans ce cadre de prévoir la signature des conventions organisant les relations entre ORANGE et la C.D.C. pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles déterminent la prise en charge de chacun des intervenants.

A chacune des 2 conventions prescrites par l'article L.2224-35 du C.G.C.T., proposées par ORANGE, est annexé un devis concernant les montants à devoir par la C.D.C. à ORANGE qui s'élevaient à :

- **483,39 € HT pour « Le Feugeret »**
- **604,24 € HT pour « La Corbinière ».**

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser Madame la Présidente à signer les conventions et les devis proposés par ORANGE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative aux propositions de conventions avec Orange ainsi que les devis annexés relatifs aux travaux d'effacement des réseaux aux lieux-dits « Le Feugeret » et « La Corbinière » au MENIL SCELLEUR ;

**DONNE SON ACCORD** aux propositions de conventions présentées par ORANGE et aux devis annexés pour un montant prévisionnel de **483,39 € HT** pour « Le Feugeret » et de **604,24 € HT** pour « La Corbinière » ;

**AUTORISE** en conséquence Madame la Présidente à signer les conventions proposées par ORANGE et les devis annexés, nécessaires à la conduite à terme de ces deux opérations.

#### **052 – MAGNY LE DESERT– La Daliphardièrre - Convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage au Te61**

Il est rappelé au Conseil Communautaire la convention cadre de délégation de la maîtrise d'ouvrage au Te61 pour le génie civil des travaux d'éclairage public et de télécommunication, applicable en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2018.

Il est également rappelé au Conseil Communautaire l'étude réalisée par le Te61 pour les travaux de télécommunication au lieu-dit « La Daliphardièrre » à MAGNY-LE-DESERT et l'accord donné le 26 Octobre 2023 par le Conseil Municipal pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût de cette opération.

En vue de la mise en œuvre de ces travaux d'extension, la CDC a été rendue destinataire le 12 Avril 2024 par le Te61 d'une proposition de convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage complémentaire à la convention cadre.

Cette convention individuelle s'établit ainsi qu'il suit :

	Montant prévisionnel des travaux à la charge de la collectivité (TTC)	Montant de la maîtrise d'œuvre (non assujettie à la TVA)	Montant facturable à la CDC (travaux et maîtrise d'œuvre) en TTC
Génie civil télécommunication	17 998,20 €	749,93 €	18 748,13 €
<b>Total TTC</b>	<b>17 998,20 €</b>	<b>749,93 €</b>	<b>18 748,13 €</b>

Il est rappelé que ce chiffrage ne prend pas en compte les prestations non décrites dans la convention cadre, notamment la prestation d'Orange pour la télécommunication.

Il est proposé de bien vouloir donner autoriser Madame la Présidente à signer la convention proposée par le Te61 pour ces opérations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication du projet d'effacement des réseaux d'électricité et de télécommunication au lieu-dit « La Daliphardièrre » à MAGNY LE DESERT ;

**PREND ACTE** de la délibération en date du 26 Octobre 2023 du Conseil Municipal de MAGNY LE DESERT pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût de l'opération ;

**AUTORISE expressément** Madame la Présidente à signer la convention individuelle à intervenir avec le Te 61, nécessaire à la réalisation de cette opération ;

**CHARGE** Madame la Présidente de donner communication de la présente délibération à Monsieur le Président du Te61.

#### **053 - MAGNY LE DESERT – La Daliphardièrre - proposition de convention et devis ORANGE**

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il est prévu au lieu-dit « La Daliphardièrre » à MAGNY LE DESERT, des travaux d'effacement de réseaux par le Te61, financés à 100% par le syndicat, auxquels s'ajoutera un effacement de réseaux aériens de télécommunications ORANGE relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Il y a lieu de prévoir la signature de la convention organisant les relations entre ORANGE et la C.D.C. pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel détermine la prise en charge de chacun des intervenants.

A la convention prescrite par l'article L.2224-35 du C.G.C.T., proposée par ORANGE, est annexé un devis concernant le montant à devoir par la C.D.C. à ORANGE qui s'élève à **1.171,31 € HT**.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser Madame la Présidente à signer la convention et le devis proposés par ORANGE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la proposition de convention avec Orange ainsi que le devis annexé relatif aux travaux d'effacement des réseaux au lieu-dit « La Daliphardière » à MAGNY LE DESERT ;

**DONNE SON ACCORD** à la proposition de convention présentée par ORANGE et au devis annexé pour un montant prévisionnel de **1.171,31 € HT** ;

**AUTORISE** en conséquence Madame la Présidente à signer la convention proposée par ORANGE et le devis annexé, nécessaire à la conduite à terme de cette opération ;

#### **054 - VOIRIE - PROGRAMME DE REPARATION ET ENDUITS SUPERFICIELS – Choix de l'entreprise**

Il est rappelé au conseil Communautaire que le marché habituel d'entretien et d'enduits superficiels sur la voirie communale en cours a été résilié en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 suite à la liquidation de l'entreprise ELB. En conséquence, un appel d'offres a été lancé pour le programme 2024 (reconductible en 2025 & 2026) en vue de la désignation d'une entreprise à laquelle seront confiés les travaux.

Le marché proposé est passé en appel d'offres ouvert, constitué d'un lot unique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. L'annonce relative à cet appel d'offres a été déposée sur la plateforme MEDIALEX le 16 Février 2024, et publiée dans le journal OUEST FRANCE le 20 Février 2024, avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au vendredi 15 Mars 2024 à 12 h 00.

Puis il est indiqué que la Commission d'Appel d'Offres et de Procédures Adaptées s'est réunie le Vendredi 22 Mars 2024 pour procéder à l'ouverture des plis reçus, et qu'ainsi il a été dressé la liste des entreprises ayant remis une offre :

Ordre	ENTREPRISE	Adresse	Date-heure de dépôt
1	ELIE BLIN TRAVAUX PUBLICS	8 La Perrière - TAILLEBOIS - 61100 FLERS	15/03/2024 à 09 h 06
2	EUROVIA BASSE NORMANDIE	2 Parc du Bas 61250 HAUTERIVE	15/03/2024 à 09 h 56
3	COLAS FRANCE	41 rue Lazare CARNOT BP 226 - 61007 ALENCON	15/03/2024 à 10 h 34
4	SA TOFFOLUTTI	2 Rue Rembrandt Bugatti 14370 MOULT- CHICHEBOVILLE	15/03/2024 à 10 h 43

Toutes les candidatures ont été retenues, et il a été procédé à l'examen des offres financières, lequel a donné le résultat suivant :

ORDRE	NOM du candidat	Montant HT base (Document financier destiné à l'analyse des offres)
1	ELIE BLIN TRAVAUX PUBLICS	615 752,00 €
2	EUROVIA BASSE NORMANDIE	567 231,00 €
3	COLAS France	453 400,00 €
4	SA TOFFOLUTTI	541 510,92 €

A l'issue de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offres et de Procédures Adaptées a chargé le Service d'Ingénierie Départementale de l'Orne de procéder à l'analyse de ces offres, puis s'est de nouveau réunie le Vendredi 5 Avril 2024 afin de procéder au classement des offres.

Ce classement s'établit ainsi :

N° Pli	Entreprise	Montant TTC	Critère technique /40	Critère financier /60	Total de points	Classement
1	ELIE BLIN Travaux Publics	615.752,00	40	44,18	84,18	4
2	EUROVIA Basse-Normandie	567.231,00	40	47,96	87,96	3
3	COLAS France	453.400,00	40	60	100	1
4	SA TOFFOLUTTI	541.510,92	40	50,24	90,24	2

A l'issue de cette 2<sup>ème</sup> réunion et de cet examen, la Commission d'Appel d'Offres et de Procédures Adaptées a décidé de proposer de retenir l'entreprise **COLAS France**, mieux-disante, pour l'attribution du marché annuel d'entretien et d'enduits superficiels 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider de l'entreprise à laquelle seront confiés ces travaux ;

Et d'autoriser Madame la Présidente à signer puis notifier le marché à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication de l'ensemble de la procédure menée en vue de la désignation de l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux d'entretien - réparation et enduits superficiels sur la voirie communale ;

**FAIT SIENNE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et de procédures Adaptées réunie les 22 mars et 5 avril derniers ;

**Et DECIDE de retenir** l'offre de l'entreprise **COLAS France** pour les travaux d'entretien et travaux sur la voirie communale, réparation et enduits superficiels programme 2024 (reconductible en 2025 & 2026) conformément aux prix proposés dans le Bordereau des Prix Unitaires ;

**CHARGE** Madame la Présidente de procéder à l'information des candidats non retenus, dans les formes prescrites par le Code de la Commande Publique ;

**AUTORISE expressément** Madame la Présidente à signer toutes les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise COLAS France puis à notifier ledit marché.

#### **055 - OPAH – Etude pré opérationnelle – désignation des membres du COPIL (Comité de Pilotage)**

Il est rappelé au conseil Communautaire la délibération du 11/04/2023 relative à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui permettra, par une animation locale et un accompagnement personnalisé, de réhabiliter le parc immobilier bâti et d'améliorer l'offre de logements pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

Cette OPAH est portée par la C.D.C. (compétente en matière d'habitat), et se matérialisera par une convention signée à minima entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) et la Collectivité, pour une durée en général de 5 ans.

Il est rappelé également au Conseil Communautaire la délibération du 26 Février 2024 relative au choix du cabinet SOLIHA comme opérateur auquel est confiée la mission d'établir l'étude pré-opérationnelle indispensable à cette opération.

Il est précisé qu'en application de l'article 2.4 du CCTP « Pilotage de l'étude », l'étude pré-opérationnelle d'OPAH se déroulera sous l'égide de la CDC qui se réserve le droit de se réunir sous la forme qu'elle définit afin de faire des points d'étapes de l'étude et de souscrire l'avancement de celle-ci à la décision d'un de ses organes.

Il est proposé en conséquence de bien vouloir constituer un comité de pilotage de suivi de l'étude pré opérationnelle de l'OPAH, d'en préciser le nombre de membres, et de procéder à la désignation de ces représentants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de son rappel relatif à la mise en place d'une OPAH sur le territoire de la CDC,

**Et** du choix du cabinet SOLIHA comme opérateur chargé d'établir l'étude pré-opérationnelle indispensable à cette opération ;

**DECIDE** de constituer un comité de pilotage de suivi de l'étude pré opérationnelle de l'OPAH composé de la Présidente, membre de droit, et de 6 membres ;

**DESIGNE** comme membres de ce comité de pilotage :

M. Pierre CORREYEUR / Mme Maryse OLIVEIRA / M. Pierre CHIVARD / Mme Françoise REIG HAMELIN / M. Jean-Yves PORTIER / Mme Yvette LAINE.

#### **056 - DIVERS – SEPTEMBRE MUSICAL – demande de subvention**

Il est rappelé au Conseil Communautaire la délibération du 6 février 2023 relative à la proposition d'association CDC / Ville de la Ferté Macé pour l'accueil du Septembre Musical ; et plus précisément de l'accord du Conseil Communautaire pour l'accueil, sur le territoire de la C.D.C., chaque année paire, d'un concert organisé par le Septembre Musical, en alternance avec la ville de LA FERTE MACE, pour un budget prévisionnel d'environ 2 000 €.

Il est indiqué à l'Assemblée que la CDC a été rendue destinataire par l'Association du Septembre Musical d'un courrier en date du 18 mars 2024 précisant les modalités d'organisation de la 42<sup>ème</sup> édition de ce Festival et faisant appel à une participation financière de la CDC de **2 500 €**, en tant que lieu d'accueil d'un concert (Église du Champ-de-la Pierre) le 7 Septembre 2024.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de la subvention prévue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de son rappel relatif à la proposition d'association CDC / Ville de la Ferté Macé pour l'accueil du Septembre Musical ; et plus précisément pour l'accueil, sur le territoire de la C.D.C., chaque année paire, d'un concert organisé par le Septembre Musical ;

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la demande de l'Association du Septembre Musical pour une participation financière de la CDC de **2 500 €**, en tant que lieu d'accueil d'un concert (Église du Champ-de-la Pierre) le 7 Septembre 2024 ;

**DONNE SON ACCORD** pour fixer à **2 500 euros** le montant de la participation dans le cadre de ce projet ;

**AUTORISE expressément** Madame la Présidente à engager les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre dans la limite des **2 500 euros** ci-dessus indiqués.

#### **057 - DIVERS – OPERATION COLLECTIVE D'AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE 2023-2027 – Périmètre d'action**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Pays d'Alençon dont la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, met en place une nouvelle opération collective d'aide aux commerces de proximité pour la période 2023-2027 en faveur de la modernisation et du développement de son tissu commercial et artisanal.

Il est également rappelé que, par la délibération du 26 Février dernier, il a été décidé de valider la mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation pour 3 ans sur le territoire de la CDC dans le cadre de cette nouvelle opération (2023-2027), d'en confier l'animation et la gestion au Pays d'Alençon, et que la participation financière de la C.D.C. du Pays Fertois et du Bocage Carrougien sera de **30.000 €** (versement par tranche de **10 000 €** par an avec l'aide régionale quadruplée par rapport à la participation de la CDC « 4 pour 1 »).

Puis il est indiqué que, suite au conseil d'administration du Pays d'Alençon du 13 mars dernier, il est demandé que chaque EPCI bénéficiaire de ce dispositif définisse un périmètre d'action sur son territoire. Ce périmètre d'action devra faire apparaître 2 zones distinctes conditionnant les critères et montants des aides financières.

Les zones pourraient être les suivantes :

- Zone prioritaire : centres bourgs et Zones d'activités des communes de la CDC
- Zone secondaire : hors bourgs des communes de la CDC

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, proposer ce zonage pour la mise en place de cette nouvelle opération collective d'aides aux commerces de proximité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de son rappel relatif à la mise en œuvre d'une opération collective d'aide aux commerces de proximité pour la période 2023-2027 animée et gérée le Pays d'Alençon ;

**et** de son accord à une participation financière de la C.D.C. du Pays Fertois et du Bocage Carrougien de **30.000 € (10.000 € par an)** ;

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la demande du conseil d'administration du Pays d'Alençon que chaque EPCI bénéficiaire définisse un périmètre d'action sur son territoire ;

**DECIDE** de définir le périmètre d'action de la C.D.C. du Pays Fertois et du Bocage Carrougien en 2 zones tel que :

- Zone prioritaire : centres bourgs et Zones d'activités des communes de la CDC
- Zone secondaire : hors bourgs des communes de la CDC.

#### **058 - DIVERS – MATERIEL – Achat d'un barnum pliable**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que l'ex CDC du Bocage Carrougien s'était rendue acquéreur, en son temps, d'une scène mobile cédée lors de la création de la C.D.C. du Pays Fertois et du Bocage Carrougien à la Commune de CARROUGES, mais qui peut être prêtée ou louée aux communes ou

associations du territoire lors d'organisations de manifestations.

C'est ainsi que cette scène mobile a pu être utilisée l'an passé à l'occasion de la 1<sup>ère</sup> édition de la Journée Tradition-Vènerie à CARROUGES.

Suite à cette édition, il a été émis le souhait par M. François MONTAMBAULT, responsable opérationnel du Château de Carrouges, que la Collectivité puisse disposer à l'avenir d'un barnum pliant pouvant être utilisé par les différents partenaires de la C.D.C. mais aussi le Château, notamment pour couvrir quand nécessaire la scène mobile.

Ce barnum pourrait notamment être utilisé à l'occasion du Trophée Madiot prévu le 4 août prochain.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le souhait émis par le représentant du Château de Carrouges, étant précisé qu'un devis a été obtenu de l'entreprise France BARNUMS pour la fourniture et la livraison d'un tel équipement (tente 8 x 4 – plus côtés), devis qui s'élève à **1 312.42 € HT**, soit **1 574.90 € TTC**.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de son rappel relatif à l'existence d'une scène mobile acquise par l'ex CDC du Bocage Carrougien, appartenant maintenant à la Commune de CARROUGES ; et de la possibilité de prêt ou de location de cette scène aux communes ou associations du territoire lors d'organisations de manifestations ;

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative au souhait de M. François MONTAMBAULT, responsable opérationnel du Château de Carrouges, que la Collectivité puisse disposer d'un barnum pliant ;

**DONNE son accord** à l'acquisition d'un barnum pliant par la CDC ;

**Et** à la signature du devis présenté par l'entreprise France BARNUMS s'élevant à **1 312.42 € HT**, soit **1 574.90 € TTC** ;

**AUTORISE expressément** Madame la Présidente à procéder au mandatement de la somme due dès livraison du matériel choisi.

## 059 - FINANCES – Proposition d'affectation des résultats de fonctionnement 2023

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il y a lieu, comme chaque année, de statuer sur l'affectation des résultats figurant en section de fonctionnement, aux comptes administratifs 2023 de la Communauté de Communes, à savoir :

	Section de fonctionnement				Section d'investissement
	Résultat 2022	Résultat exercice 2023	Résultat RAR exercice 2023	Resultat Cumulé RAR inclus	Resultat cumulé RAR inclus
<b>Budget Principal</b>	764 694,67 €	84 458,76 €	- 5 303,12 €	<b>843 850,31 €</b>	<b>266 859,37 €</b>
<b>Loueur-Lotisseur</b>	- 2 923,09 €	- 6 781,78 €	- €	- <b>9 704,87 €</b>	<b>10 108,00 €</b>
<b>Piscine</b>	55 276,97 €	- 18 363,00 €	- 36 913,97 €	- €	<b>31 902,69 €</b>
<b>SPANC</b>	21 290,44 €	3 730,78 €	- €	<b>25 021,22 €</b>	<b>3 403,84 €</b>
<b>ZA du Châtelier</b>	- €	- €	- €	- €	<b>82 531,74 €</b>

Il est proposé aux membres présents de maintenir l'ensemble de ces excédents en section de fonctionnement et de bien vouloir en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Considérant** que les Budget **Principal**, Budget **Loueur-Lotisseur**, Budget **Piscine**, Budget **SPANC** et Budget **ZA du Chatelier** présentent chacun, après prise en compte des Reste-à-Réaliser tant en investissement qu'en fonctionnement, un excédent en section d'investissement, et ne nécessitent pas d'affectation réglementaire ;

**DECIDE** de maintenir en section de fonctionnement, pour chacun des Budget **Principal** et Budget **SPANC** l'ensemble des excédents figurant au compte administratif 2023.

## 060 - FINANCES – État annuel des indemnités

Il est rappelé à l'Assemblée que chaque année, les EPCI à fiscalité propre sont tenus d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L 5211-12-1 du CGCT).

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			
Application de la délibération du 16/07/2020 - Période du 01/01/2024 au 31/12/2024			
	Taux	Montant Brut mensuel	Montant global annuel
Président	41,25%	1 604,38	19 252,56
1er vice-président	16,50%	641,75	7 701,00
2ème vice-président	16,50%	641,75	7 701,00
3ème vice-président	16,50%	641,75	7 701,00
			<b>42 355,56</b>

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte de la communication de cet état.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de son rappel concernant l'obligation annuelle pour les EPCI à fiscalité propre d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil conformément aux dispositions ci-dessus relatées ;

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication de l'état ainsi établi.

## 061 - FINANCES – Vote des budgets primitifs pour 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'examiner les projets de budgets primitifs 2024, dont un exemplaire leur est présenté en séance pour faire l'objet d'un examen attentif.

Il est précisé que suite à la production des comptes de gestion du comptable public, ces budgets intègrent les résultats des années antérieures. Puis il est rappelé qu'à ce jour, la Communauté de Communes comprend : le budget **PRINCIPAL**, le budget **LOUEUR-LOTISSEUR**, le budget **PISCINE**, le budget **SPANC** et le budget **ZA du CHATELLIER**.

Il est ensuite proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir examiner les projets de budgets primitifs 2024 ; lesquels s'équilibrent comme suit :

SECTION	Budget Principal	Loueur-Lotisseur	Piscine	SPANC	ZA du Chatellier
FONCTIONNEMENT	3 604 400,00 €	30 000,00 €	845 000,00 €	80 000,00 €	121 400,00 €
INVESTISSEMENT	2 419 100,00 €	993 070,00 €	118 000,00 €	105 403,84 €	199 128,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 023 500,00 €</b>	<b>1 023 070,00 €</b>	<b>963 000,00 €</b>	<b>185 403,84 €</b>	<b>320 528,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver les budgets **PRINCIPAL** 2024, **LOUEUR-LOTISSEUR** 2024, **SPANC** 2024, **ZA DU CHATELLIER** 2024 et **PISCINE** 2024 de la C.D.C. du Pays Fertois et du Bocage Carrougien tels que proposés ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer, **si nécessaire**, des transferts de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5 % pour les budgets soumis à la nomenclature M57.

## 062 - FINANCES – BUDGETS 2024 – Note de présentation des informations financières essentielles

Il est rappelé au Conseil Communautaire que l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir prendre connaissance de la note annexée au budget primitif 2024 de la Collectivité et présentée en séance, et demande à l'Assemblée de bien vouloir lui donner acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rappel par Madame la Présidente des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la Collectivité.

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication de la note établie, et annexée au budget primitif 2024 de la Collectivité.



Madame la Présidente est chargée d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de l'ensemble de ces délibérations.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.  
A Magny-le-Désert, le

Signé :

La Présidente,

Claudine BELLENGER

La secrétaire de Séance,

Marcelle COSSERON